



# DÉCLARATION 2015 Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO)

## COMMUNES ET AUTRES COLLECTIVITÉS

En vertu de l'arrêté ministériel du 07.03.2014, publication au Journal Officiel le 19.03.2014, le paiement de la CVO est obligatoire.

Pour vous renseigner, un numéro ..... ▷ **03 28 38 52 43** (du lundi au vendredi de 9h à 18h)  
ou Internet (télédéclaration et télépaiement) ..... ▷ **franceboisforet.fr**

ou le centre de gestion de la CVO. Déclarez en ligne ou remplissez  
et signez votre déclaration en la renvoyant à cette adresse

▷ **Service Gestion CVO**  
▷ **CS 20011 - 59895 Lille cedex 9**

Date limite de déclaration et règlement - papier ..... ▷ **30 avril 2015**  
- Internet ..... ▷ **15 mai 2015**

**Document à retourner impérativement à France Bois Forêt - Service Gestion CVO**

### Votre identification contributeur

Votre N° FBF

Notre réf.

Vos coordonnées postales

En cas d'adresse inexacte, merci de corriger celle-ci.

N° de SIRET, code NAF, activité, e-mail, téléphone

SIRET :

Code NAF :

e-mail :

tél. :

Reportez le détail de vos ventes de bois 2014 sur le tableau à télécharger sur [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr) et joindre celui-ci à votre déclaration lors de l'envoi à France Bois Forêt

### ASSIETTE DE CALCUL – CVO 2015

A	B	C (A x B)
Montant des ventes hors TVA et frais de transport <sup>(1)</sup>	Taux de CVO	Montant CVO à verser

### RÉGULARISATION DES ANNÉES ANTÉRIEURES NON ENCORE DÉCLARÉES À FBF

(si plusieurs exercices à régulariser, joindre un document détaillé des CVO dues)

<input type="text"/> €	Voir notice	<input type="text"/> €
------------------------	-------------	------------------------

### VENTES 2014

Cumul bois sur pied

<input type="text"/> €	0,50 %	<input type="text"/> €
------------------------	--------	------------------------

Cumul bois abattu bord de route

<input type="text"/> €	0,33 %	<input type="text"/> €
------------------------	--------	------------------------

Cumul bois rendu usine

<input type="text"/> €	0,25 %	<input type="text"/> €
------------------------	--------	------------------------

Cumul bois transformé à destination de l'énergie

<input type="text"/> €	0,15 %	<input type="text"/> €
------------------------	--------	------------------------

Cumul prestations de services en travaux forestiers

<input type="text"/> €	0,03 %	<input type="text"/> €
------------------------	--------	------------------------

**TOTAL CVO À RÉGLER**

€

Mode de règlement :  par chèque  par virement  par prélèvement

Vérfié et arrêté à la somme de (en lettres)

Fait à :

Le :

L'ordonnateur

Nom :

Prénom :

Qualité :

Signature et cachet de la commune ou collectivité

**NOUVEAU**

Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique, veuillez renseigner votre adresse mail : .....@.....

## 2015 / CONTRIBUTION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE INFORMATIONS CVO

Cette déclaration est à transmettre impérativement à :

**FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 pour le 30 avril 2015 au plus tard.**

Vous pouvez effectuer votre règlement à l'ordre de FRANCE BOIS FORÊT par prélèvement, par virement au n° de compte ci-dessous, ou par chèque. Joindre à cet envoi le justificatif du virement du mandat administratif avec impérativement le N° de contributeur FBF ou SIRET de la Commune/Collectivité.

Votre référence doit impérativement être votre N° de contributeur FBF ou SIRET

Notre RIB pour les virements à : **Crédit Agricole d'Ile-de-France**

IBAN (international Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8060	2868	0511	873
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

Titulaire du compte : France Bois Forêt COMMUNES ET COLLECTIVITÉS -120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

### Document d'information / Synthèse des ventes de bois de 2014 entrant dans le calcul de la CVO 2015

Comme précisé dans la lettre d'information ci-jointe du Président de l'Interprofession nationale FRANCE BOIS FORÊT (FBF), le présent document vous indique les informations nécessaires au calcul de la Cotisation Volontaire Obligatoire due en 2015 à FBF, en vertu de l'article L.632-6 du Code Rural et de la pêche maritime<sup>(2)</sup>. Toutes les informations ou les explications pour compléter la déclaration 2015 figurent dans la notice jointe. Ces ventes doivent être réalisées sur la période de référence de l'année 2014, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014. (Voir détails sur la notice P2 N°2 et P6)

Vous devez procéder à la régularisation de la CVO pour les années antérieures en cas de manquements à vos obligations (voir ligne de déclaration « régularisation des années antérieures » au recto de ce document).

La déclaration de vos recettes et la liquidation de la cotisation sont effectuées sous votre seule responsabilité.

Il vous appartient de compléter ces données sur le bordereau de déclaration à retourner à France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9, en vue du paiement correspondant.

Toutes questions ou contestations relatives à la CVO que votre commune ou collectivité entendrait poser devront être adressées directement et exclusivement au siège de FRANCE BOIS FORÊT, 120 avenue Ledru-Rollin 75011 PARIS, seule autorité compétente pour traiter de l'exigibilité, de la liquidation et du recouvrement de cette cotisation.

**Si la commune ou collectivité n'a pas réalisé de ventes de bois, il est obligatoire de retourner le bordereau avec l'information suivante : Ventes néant.**

Les bordereaux de déclaration de la CVO 2015 sont diffusés ou téléchargeables sur le site : [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr) à compter du 16/03/2015.

#### Vos observations



L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.  
France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43

(1) Le montant d'une vente de bois en bloc à prendre en compte est celui global fixé le jour de la vente. Le montant d'une vente de bois groupée à prendre en compte est celui des droits communaux figurant à l'avis de mise en paiement valant demande de prise en charge. Le montant d'une vente de bois destinée à l'unité de produit est celui fixé dans les factures d'acompte, de dénombrements partiels ou définitifs. Il convient donc de ne pas reporter pour les ventes à l'unité de produit, le prix estimatif global prévu au contrat de vente. (2) Code Rural et de la pêche maritime (partie législative- article L632-6 Loi n°99-574 du 9 JUILLET 1999, art. 69 - JO du 10 juillet 1999) « les organisations interprofessionnelles reconnues, mentionnées aux articles L.632-1 et L.632-2, sont habilitées à prélever sur tous les membres des professions les constituant, des cotisations résultant des accords étendus selon la procédure fixée aux articles L.632-3 et L.632-4 et qui, nonobstant leur caractère obligatoire, demeurent des créances de droit privé. Lorsque l'assiette de la cotisation résulte d'une déclaration de l'assujetti et que celui-ci omet d'effectuer cette déclaration, l'organisation interprofessionnelle peut, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, procéder à une évaluation d'office dans les conditions précisées par l'accord étendu. Des cotisations peuvent, en outre, être prélevées sur des produits importés dans des conditions définies par décret. À la demande des interprofessions bénéficiaires, ces cotisations sont recouvrées en douane, à leur frais. Ces cotisations ne sont pas exclusives de taxes parafiscales.

Informations enregistrées par la CNIL. Numéro de déclaration 1464096 v 0 : « les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des données des contributeurs à la CVO et des règlements des cotisations avec édition électronique des attestations correspondantes et l'envoi par courrier pour les CVO supérieures à 50 €, sauf sur demande. Les destinataires des données sont : France Bois Forêt. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9. »